Nations Unies A/55/308

Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 109 de l'ordre du jour provisoire*
Promotion de la femme

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	3
II.	État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	2–5	3
III.	Protocole facultatif	6	4
IV.	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : méthodes de travail et capacité de s'acquitter de son mandat	7–17	4
	A. Exécution des obligations des États parties en matière d'établissement de rapports	7–10	4
	B. Rapports non remis	11–13	5
	C. Groupe de travail présession	14	5
	D. Recommandations générales	15	6
	E. Règlement intérieur révisé et procédures d'administration du Protocole facultatif	16–17	6

* A/55/150.

** Le présent rapport a été soumis après l'échéance de 12 semaines de manière à comprendre les conclusions de la vingt-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les travaux se sont achevés le 30 juin 2000, et du groupe de travail présession de la vingt-quatrième session du Comité, dont les travaux ont pris fin le 7 juillet 2000.

00-61527 (F) 250900 280900

V. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention 18–20 6

VI. Assistance technique aux États parties 21 7

VII. Diffusion d'informations relatives à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité 22–23 7

Annexes

I. Liste des États qui, au 1er août 2000, avait signé la Convention, l'avaient ratifiée, y avaient adhéré ou avaient succédé à d'autres États parties 9

II. États parties qui, au 1er août 2000, avaient déposé auprès du Secrétaire général leur instrument d'acceptation du paragraphe 1 de l'amendement de l'article 20 de la Convention . . 14

III. Réserves émises par les États parties à la Convention entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000 15

IV. Objections à des réserves sur la Convention formulées entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000 17

V. Communication reçue du Portugal 18

VI. Retraits de réserves et déclarations formulées en ce qui concerne la Convention entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000 19

VII. États parties ayant présenté des rapports qui n'avaient pas encore été examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au 1er août 2000 20

VIII. Rapports examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du 1er août 1999 au 1er août 2000 22

IX. États parties qui, au 1er août 2000, étaient en retard dans la présentation de leurs rapports. . . . 24

X. États ayant plus de cinq ans de retard dans la présentation de leurs rapports. 31

XI. États parties qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont adhéré 35

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 54/137 de l'Assemblée générale, relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, par laquelle l'Assemblée a demandé instamment à tous les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou qui n'y avaient pas encore adhéré de le faire, de sorte que la Convention soit ratifiée par tous les pays d'ici à l'an 2000, et a souligné qu'il importait que les États parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, y compris en ce qui concerne la présentation de leurs rapports conformément aux dispositions de l'article 18. L'Assemblée a aussi demandé instamment aux États parties de limiter la portée de toutes réserves qu'ils apportaient à la Convention, de formuler leurs réserves de façon aussi précise et aussi étroite que possible, de veiller à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou ne soit contraire au droit des traités et de réexaminer périodiquement leurs réserves en vue de les retirer. Elle a en outre demandé instamment aux États parties de prendre les mesures appropriées pour que l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, portant sur le temps alloué au Comité pour se réunir, soit accepté, et a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, par sa résolution 54/4, avait adopté le Protocole facultatif à la Convention. L'Assemblée a encouragé le Secrétariat à continuer de fournir une assistance technique aux États parties, à leur demande, en vue de l'élaboration des rapports, en particulier les rapports initiaux, et invité les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations à diffuser la Convention et le Protocole facultatif, et elle a encouragé tous les éléments compétents des Nations Unies à continuer d'aider les femmes à utiliser les instruments relatifs aux droits de la personne humaine, en particulier la Convention et le Protocole facultatif.

II. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

2. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979. Elle a été ouverte à la signature, à la ratification ou à l'adhésion à New York le 1er mars 1980 et, conformément à son article 27, est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

3. Au 1er août 2000, elle comptait 165 États parties, dont 60 y avaient adhéré, six avaient succédé à d'autres États parties et le reste l'avait ratifiée. Trois autres États l'ont signée. Les derniers pays à avoir ratifié la Convention étaient le Tuvalu et le Niger, les 6 et 8 octobre 1999, respectivement (voir à l'annexe I la liste complète des États qui, au 1er août 2000, avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou avaient succédé à d'autres États parties, avec les dates de réception des instruments de ratification, d'adhésion ou de succession).

4. Au 1er août 2000, 23 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention (voir annexe II). Sur ce nombre, un État, la Turquie, avait déposé son instrument entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000 (9 décembre 1999).

5. Entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000, des réserves ont été émises par le Niger concernant les paragraphes d) et f) de l'article 2; le paragraphe a) de

l'article 5; le paragraphe 4 de l'article 15; le paragraphe 1 c), e) et g) de l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 29 (voir annexe III). Des objections ont été reçues de l'Allemagne et de la Finlande (17 août et 16 août 1999) à l'encontre de la réserve modifiée émise par les Maldives (annexe IV). Une communication a été reçue du Portugal le 21 octobre 1999 au sujet de la déclaration commune du Gouvernement de la République populaire de Chine et du Gouvernement de la République portugaise concernant la question de Macao (voir annexe V). Des retraits de réserves ont été reçus des Fidji le 24 janvier 2000 et de la Turquie le 20 septembre 1999 (voir annexe VI).

III. Protocole facultatif

6. Par sa résolution 54/4 du 6 octobre 1999, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce protocole facultatif, en vertu duquel les particuliers ou groupes de particuliers peuvent présenter des communications concernant des violations présumées de la Convention dans un État partie à la Convention et au Protocole, et qui habilite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à enquêter de sa propre initiative sur des violations graves ou systématiques de la Convention, a été ouvert à la signature, à la ratification ou à l'adhésion à New York le 10 décembre 1999. Ce jour-là, 23 États parties à la Convention ont signé cet instrument. Le Protocole facultatif entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification auprès du Secrétaire général. Au 1er août 2000, 43 États parties à la Convention avaient signé le Protocole facultatif et cinq États parties l'avaient ratifié ou y avaient adhéré (voir annexe XI).

IV. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : méthodes de travail et capacité de s'acquitter de son mandat

A. Exécution des obligations des États parties en matière d'établissement de rapports

7. En vertu du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter des rapports sur l'application de la Convention dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

8. Entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000, le Secrétaire général a reçu les rapports des 25 États parties suivants : Andorre (rapport initial); Argentine (quatrième rapport périodique); Arménie (rapport initial); Autriche (cinquième rapport périodique); Burundi (rapport initial); Danemark (cinquième rapport périodique); Égypte (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Fidji (rapport initial); Finlande (quatrième rapport périodique); Guyana (deuxième rapport périodique); Kazakhstan (rapport initial); Kenya (troisième et quatrième rapports périodiques combinés); Lituanie (deuxième rapport périodique); Nicaragua (cinquième rapport périodique); Norvège (cinquième rapport périodique); Ouganda (troisième rapport périodique); Pérou (cinquième rapport périodique); Portugal (quatrième rapport périodique); Singapour (rapport initial); Sri Lanka (troisième et quatrième rapports pé-

riodiques combinés); Ukraine (quatrième et cinquième rapports périodiques combinés); Uruguay (deuxième et troisième rapports périodiques combinés); Viet Nam (deuxième rapport périodique); Yémen (quatrième rapport périodique); Zambie (troisième et quatrième rapports périodiques combinés).

9. Entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000, le Comité a examiné les rapports de 15 États parties, à savoir six rapports initiaux, deux deuxièmes rapports périodiques, quatre deuxièmes et troisièmes rapports périodiques combinés, deux troisièmes rapports périodiques, un troisième et quatrième rapports périodiques combinés, un quatrième et cinquième rapports périodiques combinés et un cinquième rapport périodique (voir annexe VIII).

10. Au 1er août 2000, les rapports présentés par 42 États parties restaient encore à examiner par le Comité (voir annexe VII).

B. Rapports non remis

11. Au 1er août 2000, 236 rapports, dont 51 rapports initiaux, 55 deuxièmes rapports périodiques, 39 troisièmes rapports périodiques, 56 quatrièmes rapports périodiques et 35 cinquièmes rapports périodiques, n'avaient pas encore été remis au Comité (voir annexe IX). La liste des rapports non remis depuis plus de cinq ans est présentée à l'annexe X.

12. À ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, le Comité a examiné les moyens d'encourager les États parties à présenter les rapports non remis. À sa vingt-troisième session, le Comité a décidé, à titre exceptionnel et temporaire, afin d'éponger le retard accumulé dans l'examen des rapports et d'encourager les États parties à remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports, d'inviter les États parties concernés à intégrer les rapports non encore soumis dans un seul document. Il a également décidé de demander au Secrétariat d'informer les États parties concernés de cette décision (décision 23/1).

13. À la même session, le Comité, compte tenu du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de permettre au Comité de tenir l'une de ses sessions ordinaires en 2002 ou 2003 – la vingt-sixième ou la vingt-huitième session – en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies, de préférence dans la région Asie-Pacifique, afin de faciliter l'examen des rapports initiaux ou périodiques des États parties de cette région (suggestion 23/1). Le Comité est convenu de poursuivre à sa vingt-quatrième session l'examen de nouvelles approches destinées à encourager les États parties à remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

C. Groupe de travail présession

14. Le Groupe de travail présession du Comité, qui établit une liste des problèmes et questions concernant les rapports périodiques, se réunit à la fin de la session précédant celle à laquelle ces rapports doivent être examinés, afin que les réponses écrites puissent être présentées par les États parties bien avant la prochaine session, traduites dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribuées aux membres du Comité avant la tenue de la session. À sa vingt-deuxième session, le Comité a décidé que la liste des problèmes et questions dressée par le

Groupe de travail présession et les réponses des États aux questions seraient distribuées aux experts avant la session à laquelle les rapports doivent être examinés (voir décision 22/II). À la même session, le Comité a décidé qu'en établissant la liste des problèmes et questions, le Groupe de travail présession devrait dresser une liste succincte mettant l'accent si possible sur les principaux sujets de préoccupation concernant l'application de la Convention par les États parties (décision 22/IV). Cette décision a été appliquée à l'égard des rapports périodiques présentés par l'Allemagne, l'Autriche, Cuba, l'Égypte, la Finlande, l'Iraq, la Jamaïque et la Roumanie.

D. Recommandations générales

15. À sa vingt-troisième session, le Comité a décidé d'entreprendre de formuler une recommandation générale relative à l'article 4 de la Convention, portant sur l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes, et d'organiser un débat général et un échange de vues avec les institutions spécialisées, les autres organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales lors de sa vingt-quatrième session en janvier/février 2001.

E. Règlement intérieur révisé et procédures d'administration du Protocole facultatif

16. À sa vingt-troisième session, le Comité a adopté le Règlement intérieur révisé quant au fond, sous réserve qu'il soit édité par le Secrétariat en consultation avec un de ses membres. La version finale du Règlement intérieur révisé, qui remplace le Règlement intérieur adopté par le Comité à sa première session, en 1982, sera adoptée à la vingt-quatrième session du Comité.

17. Également à sa vingt-troisième session, le Comité a examiné un document de travail établi par un de ses membres (CEDAW/C/2000/II/WP.2) concernant les procédures d'administration du Protocole facultatif à la Convention, y compris les fonctions respectives du Comité et du Secrétariat. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen du projet de procédures à sa vingt-quatrième session, sur la base de ce document de travail et de son examen durant la vingt-troisième session.

V. Efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

18. La Conseillère spéciale du Secrétaire générale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont poursuivi leurs efforts visant à encourager la ratification universelle de la Convention et la ratification du Protocole facultatif, eu égard notamment à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une participation universelle dans le cadre de l'Assemblée du Millénaire. Leurs efforts ont également tendu à faire accepter l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, portant sur le temps imparti aux réunions du Comité.

19. Durant la sixième réunion des ministres du Commonwealth chargés des affaires féminines, qui s'est tenue en avril 2000 à New Delhi, ces questions ont été abordées par la Conseillère spéciale lors de son intervention ainsi que dans le cadre de réunions d'information. La Directrice de la Division a également évoqué la question de la ratification à la cent troisième réunion des femmes parlementaires organisée par l'Union interparlementaire à Amman, en avril 2000.

20. Durant la quarante-quatrième session de la Commission, la troisième réunion du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen quinquennal de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur « Les femmes en l'an 2000 », la Conseillère spéciale et la Directrice de la Division de la promotion de la femme se sont entretenues avec diverses délégations de la ratification et de l'exécution des obligations en matière d'établissement de rapports. Un appui technique a été proposé aux pays qui envisagent la ratification ainsi qu'en ce qui concerne l'établissement des rapports.

VI. Assistance technique aux États parties

21. En septembre 2000, la Division de la promotion de la femme organisera un atelier de deux semaines destiné à accroître la capacité des décideurs d'appliquer la Convention et les conclusions adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le Cameroun. Des activités analogues visant à permettre aux responsables gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales de mieux connaître et de mieux comprendre la Convention ainsi qu'à renforcer la capacité d'élaborer les rapports initiaux et périodiques et à suivre les progrès réalisés dans l'application de la Convention seront organisées à la demande des États parties.

VII. Diffusion d'informations relatives à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité

22. La Division de la promotion de la femme continue de consacrer une partie de sa page d'accueil sur l'Internet à la Convention, au Protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et du Protocole facultatif, les rapports des États parties et les documents du Comité, y compris ses conclusions, et y trouver d'autres informations pertinentes. Les liens qui ont été établis entre la page d'accueil de la Division et d'autres sites, y compris celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, permettent d'accéder à toute une série d'autres documents pertinents.

23. La Division a préparé un « dossier de ratification » présentant l'état de la Convention et du Protocole facultatif à l'occasion de la cérémonie de signature du Protocole qui a eu lieu le 10 décembre 1999. En collaboration avec le Département de l'information, la Division a également publié un condensé de la Convention et du Protocole. Une publication destinée à la vente, établie par la Division, *The Optional Protocol : Text and Materials*, a été publiée en mai 2000[1].

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.IV.2.

Annexe I

Liste des États qui, au 1er août 2000, avaient signé la Convention, l'avaient ratifiée, y avaient adhéré ou avaient succédé à d'autres États parties

État	*Date de réception des instruments de ratification, d'adhésion*	*Date de signature*
Afrique du Sud	15 décembre 1995[a]	14 janvier 1996
Albanie	11 mai 1994[a]	10 juin 1994
Algérie	22 mai 1996[a, b]	21 juin 1996
Allemagne[g]	10 juillet 1985[b]	9 août 1985
Andorre	15 janvier 1997[a]	14 février 1997
Angola	17 septembre 1986[a]	17 octobre 1986
Antigua-et-Barbuda	1er août 1989[a]	31 août 1989
Argentine	15 juillet 1985[b]	14 août 1985
Arménie	13 septembre 1993[a]	13 octobre 1993
Australie	28 juillet 1983[b]	27 août 1983
Autriche	31 mars 1982[b]	30 avril 1982
Azerbaïdjan	10 juillet 1995[a]	9 août 1995
Bahamas	6 octobre 1993[a]	5 novembre 1993
Bangladesh	6 novembre 1984[a, b]	6 décembre 1984
Barbade	16 octobre 1980	3 septembre 1981
Bélarus	4 février 1981[c]	3 septembre 1981
Belgique	10 juillet 1985[b]	9 août 1985
Belize	16 mai 1990	15 juin 1990
Bénin	12 mars 1992	11 avril 1992
Bhoutan	31 août 1981	30 septembre 1981
Bolivie	8 juin 1990	8 juillet 1990
Bosnie-Herzégovine	1er septembre 1993[d]	1er octobre 1993
Botswana	13 août 1996[a]	12 septembre 1996
Brésil	1er février 1984[b]	2 mars 1984
Bulgarie	8 février 1982[c]	10 mars 1982
Burkina Faso	14 octobre 1987[a]	13 novembre 1987
Burundi	8 janvier 1992	7 février 1992
Cambodge	15 octobre 1992[a]	14 novembre 1992
Cameroun	23 août 1994[a]	22 septembre 1994
Canada	10 décembre 1981[c]	9 janvier 1982
Cap-Vert	5 décembre 1980[a]	3 septembre 1981
Chili	7 décembre 1989	6 janvier 1990
Chine	4 novembre 1980[b]	3 septembre 1981
Chypre	23 juillet 1985[a, b]	22 août 1985

État	*Date de réception des instruments de ratification, d'adhésion*	*Date de signature*
Colombie	19 janvier 1982	18 février 1982
Comores	31 octobre 1994[a]	30 novembre 1994
Congo	26 juillet 1982	25 août 1982
Costa Rica	4 avril 1986	4 mai 1986
Côte d'Ivoire	19 décembre 1995[a]	17 janvier 1996
Croatie	9 septembre 1992[d]	9 octobre 1992
Cuba	17 juillet 1980[b]	3 septembre 1981
Danemark	21 avril 1983	21 mai 1983
Djibouti	2 décembre 1998[a]	1er janvier 1999
Dominique	15 septembre 1980	3 septembre 1981
Égypte	18 septembre 1981[b]	18 octobre 1981
El Salvador	19 août 1981[b]	18 septembre 1981
Équateur	9 novembre 1981	9 décembre 1981
Érythrée	5 septembre 1995[a]	5 octobre 1995
Espagne	5 janvier 1984[b]	4 février 1984
Estonie	21 octobre 1991[a]	20 novembre 1991
Éthiopie	10 septembre 1981[b]	10 octobre 1981
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 janvier 1994[d]	17 février 1994
Fédération de Russie	23 janvier 1981[c]	3 septembre 1981
Fidji	28 août 1995[a, b]	27 septembre 1995
Finlande	4 septembre 1986	4 octobre 1986
France	14 décembre 1983[b, c]	13 janvier 1984
Gabon	21 janvier 1983	20 février 1983
Gambie	16 avril 1993	16 mai 1993
Géorgie	26 octobre 1994[a]	25 novembre 1994
Ghana	2 janvier 1986	1er février 1986
Grèce	7 juin 1983	7 juillet 1983
Grenade	30 août 1990	29 septembre 1990
Guatemala	12 août 1982	11 septembre 1982
Guinée	9 août 1982	8 septembre 1982
Guinée-Bissau	23 août 1985	22 septembre 1985
Guinée équatoriale	23 octobre 1984[a]	22 novembre 1984
Guyana	17 juillet 1980	3 septembre 1981
Haïti	20 juillet 1981	3 septembre 1981
Honduras	3 mars 1983	2 avril 1983
Hongrie	22 décembre 1980[c]	3 septembre 1981
Inde	9 juillet 1993[b]	8 août 1993
Indonésie	13 septembre 1984[b]	13 octobre 1984
Iraq	13 août 1986[a, b]	12 septembre 1986

État	*Date de réception des instruments de ratification, d'adhésion*	*Date de signature*
Irlande	23 décembre 1985[a, b, c]	22 janvier 1986
Islande	18 juin 1985	18 juillet 1985
Israël	3 octobre 1991[b]	2 novembre 1991
Italie	10 juin 1985[b]	10 juillet 1985
Jamahiriya arabe libyenne	16 mai 1989[a, b]	15 juin 1989
Jamaïque	19 octobre 1984[b]	18 novembre 1984
Japon	25 juin 1985	25 juillet 1985
Jordanie	1er juillet 1992[b]	31 juillet 1992
Kazakhstan	26 août 1998[a]	25 septembre 1998
Kenya	9 mars 1984[a]	8 avril 1984
Kirghizistan	10 février 1997[a]	12 mars 1997
Koweït	2 septembre 1994[a]	2 octobre 1994
Lesotho	22 août 1995[a, b]	21 septembre 1995
Lettonie	14 avril 1992[a]	14 mai 1992
Liban	21 avril 1997[a, b]	21 mai 1997
Libéria	17 juillet 1984[a]	16 août 1984
Liechtenstein	22 décembre 1995[a, c]	21 janvier 1996
Lituanie	18 janvier 1994[a]	17 février 1994
Luxembourg	2 février 1989[b]	4 mars 1989
Madagascar	17 mars 1989	16 avril 1989
Malaisie	5 juillet 1995[a, b]	4 août 1995
Malawi	12 mars 1987[a, c]	11 avril 1987
Maldives	1er juillet 1993[a, b]	31 juillet 1993
Mali	10 septembre 1985	10 octobre 1985
Malte	8 mars 1991[a, b]	7 avril 1991
Maroc	21 juin 1993[a, b]	21 juillet 1993
Maurice	9 juillet 1984[a, c]	8 août 1984
Mexique	23 mars 1981[b]	3 septembre 1981
Mongolie	20 juillet 1981[c]	3 septembre 1981
Mozambique	16 avril 1997[a]	16 mai 1997
Myanmar	22 juillet 1997[a, b]	21 août 1997
Namibie	23 novembre 1992[a]	23 décembre 1992
Népal	22 avril 1991	22 mai 1991
Nicaragua	27 octobre 1981	26 novembre 1981
Niger	8 octobre 1999[a]	7 novembre 1999
Nigéria	13 juin 1985	13 juillet 1985
Norvège	21 mai 1981	3 septembre 1981
Nouvelle-Zélande	10 janvier 1985[b, c]	9 février 1985
Ouganda	22 juillet 1985	21 août 1985

État	*Date de réception des instruments de ratification, d'adhésion*	*Date de signature*
Ouzbékistan	19 juillet 1995[a]	18 août 1995
Pakistan	12 mars 1996[a, b]	11 avril 1996
Panama	29 octobre 1981	28 novembre 1981
Papouasie-Nouvelle-Guinée	12 janvier 1995[a]	11 février 1995
Paraguay	6 avril 1987[a]	6 mai 1987
Pays-Bas	23 juillet 1991[b]	22 août 1991
Pérou	13 septembre 1982	13 octobre 1982
Philippines	5 août 1981	4 septembre 1981
Pologne	30 juillet 1980[c]	3 septembre 1981
Portugal	30 juillet 1980	3 septembre 1981
République centrafricaine	21 juin 1991[a]	21 juillet 1991
République de Corée	27 décembre 1984[b, c]	26 janvier 1985
République démocratique du Congo[f]	17 octobre 1986	16 novembre 1986
République démocratique populaire lao	14 août 1981	13 septembre 1981
République de Moldova	1er juillet 1994[a]	31 juillet 1994
République dominicaine	2 septembre 1982	2 octobre 1982
République tchèque[e]	22 février 1993[c, d]	24 mars 1993
République-Unie de Tanzanie	20 août 1985	19 septembre 1985
Roumanie	7 janvier 1982[b]	6 février 1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 avril 1986[b]	7 mai 1986
Rwanda	2 mars 1981	3 septembre 1981
Sainte-Lucie	8 octobre 1982[a]	7 novembre 1982
Saint-Kitts-et-Nevis	25 avril 1985[a]	25 mai 1985
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4 août 1981[a]	3 septembre 1981
Samoa	25 septembre 1992[a]	25 octobre 1992
Sénégal	5 février 1985	7 mars 1985
Seychelles	5 mai 1992[a]	4 juin 1992
Sierra Leone	11 novembre 1988	11 décembre 1988
Singapour	5 octobre 1995[a, b]	4 novembre 1995
Slovaquie[e]	28 mai 1993[c, d]	27 juin 1993
Slovénie	6 juillet 1992[d]	5 août 1992
Sri Lanka	5 octobre 1981	4 novembre 1981
Suède	2 juillet 1980	3 septembre 1981
Suisse	27 mars 1997[a]	26 avril 1997
Suriname	1er mars 1993[a]	31 mars 1993
Tadjikistan	26 octobre 1993[a]	25 novembre 1993
Tchad	9 juin 1995[a]	9 juillet 1995
Thaïlande	9 août 1985[a, b, c]	8 septembre 1985

État	*Date de réception des instruments de ratification, d'adhésion*	*Date de signature*
Togo	26 septembre 1983[a]	26 octobre 1983
Trinité-et-Tobago	12 janvier 1990[b]	11 février 1990
Tunisie	20 septembre 1985[b]	20 octobre 1985
Turkménistan	1er mai 1997[a]	31 mai 1997
Turquie	20 décembre 1985[a, b]	19 janvier 1986
Tuvalu	6 octobre 1999[a]	5 novembre 1999
Ukraine	12 mars 1981[c]	3 septembre 1981
Uruguay	9 octobre 1981	8 novembre 1981
Vanuatu	8 septembre 1995[a]	8 octobre 1995
Venezuela	2 mai 1983[b]	1er juin 1983
Viet Nam	17 février 1982[b]	19 mars 1982
Yémen[h]	30 mai 1984[a, b]	29 juin 1984
Yougoslavie	26 février 1982	28 mars 1982
Zambie	21 juin 1985	21 juillet 1985
Zimbabwe	13 mai 1991[a]	12 juin 1991

[a] Adhésion.
[b] Déclaration ou réserve.
[c] Réserve ultérieurement retirée.
[d] Succession.
[e] Avant de devenir, le 1er janvier 1993, deux États distincts, la République tchèque et la Slovaquie faisaient partie de la Tchécoslovaquie, laquelle avait ratifié la Convention le 16 février 1982.
[f] Depuis le 17 mai 1997, le Zaïre a pris le nom de la République démocratique du Congo.
[g] Avec effet au 3 octobre 1990, la République démocratique allemande (qui a ratifié la Convention le 9 juillet 1980) et la République fédérale d'Allemagne (qui l'a ratifiée le 10 juillet 1985) se sont unies pour former un seul État souverain, désigné sous le nom d'« Allemagne ».
[h] Le 22 mai 1990, le Yémen démocratique et le Yémen ont fusionné pour former un seul État, qui agit à l'Organisation des Nations Unies sous la désignation de « Yémen ».

Annexe II

États parties qui, au 1er août 2000, avaient déposé auprès du Secrétaire général leur instrument d'acceptation du paragraphe I de l'amendement de l'article 20 de la Convention

État partie	*Date de l'acceptation*
Australie	4 juin 1998
Brésil	5 mars 1997
Canada	3 novembre 1997
Chili	8 mai 1998
Danemark	12 mars 1996
Finlande	18 mars 1996
France	8 août 1997
Guatemala	3 juin 1999
Italie	31 mai 1996
Liechtenstein	15 avril 1997
Madagascar	19 juillet 1996
Malte	5 mars 1997
Mexique	16 septembre 1996
Mongolie	19 décembre 1997
Norvège	29 mars 1996
Nouvelle-Zélande	26 septembre 1996
Panama	5 novembre 1996
Pays-Bas	10 décembre 1997[a]
République de Corée	12 août 1996
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	19 novembre 1997[b]
Suède	17 juillet 1996
Suisse	2 décembre 1997
Turquie	9 décembre 1999

[a] Pour le Royaume en Europe, les Antilles néerlandaises et Aruba.

[b] Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'île de Man, les îles Vierges britanniques et les îles Turques et Caïques.

Annexe III

Réserves émises par les États parties à la Convention entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000

Réserves émises par le Niger

Alinéas d) et f) de l'article 2

Le Gouvernement de la République du Niger émet des réserves à l'égard des alinéas d) et f) de l'article 2 relatifs à la prise de mesures appropriées pour abroger toute coutume et pratique qui constituent une discrimination à l'endroit de la femme, en particulier en matière de succession.

Alinéa a) de l'article 5

Le Gouvernement de la République du Niger émet des réserves en ce qui concerne la modification des schémas et modèles de comportement socioculturels de l'homme et de la femme.

Paragraphe 4 de l'article 15

Le Gouvernement de la République du Niger déclare qu'il ne pourrait être lié par les dispositions de ce paragraphe, notamment celles qui concernent le droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile, que dans la mesure où ces dispositions ne concernent que la femme célibataire.

Alinéas c), e) et g) du paragraphe 1 de l'article 16

Le Gouvernement de la République du Niger émet des réserves relatives aux dispositions sus-indiquées de l'article 16, notamment en ce qui concerne les mêmes droits et responsabilités au cours du mariage et lors de la sa dissolution, les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espace de naissance, et le droit au choix du nom de famille.

Le Gouvernement de la République du Niger déclare que les dispositions des alinéas d) et f) de l'article 2, des alinéas a) et b) de l'article 5, du paragraphe 4 de l'article 15 et des alinéas c), e) et g) du paragraphe 1 de l'article 16 relatives aux rapports familiaux ne peuvent faire l'objet d'application immédiate en ce qu'elles sont contraires aux coutumes et pratiques actuellement en vigueur, qui de par leur nature ne se modifient qu'au fil du temps et de l'évolution de la société, et ne sauraient, par conséquent, être abrogées d'autorité.

Article 29

Le Gouvernement de la République du Niger émet une réserve au sujet du paragraphe 1 de l'article 29 qui dispose que tout différend entre deux ou plusieurs États à propos de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation peut être soumis à l'arbitrage à la demande de l'un d'entre eux.

Pour le Gouvernement du Niger, un différend de cette nature ne peut être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties au différend.

Déclaration

Le Gouvernement de la République du Niger déclare que l'expression « éducation familiale » qui figure à l'alinéa b) de l'article 5 de la Convention doit être interprétée comme visant l'éducation publique relative à la famille, et qu'en tout état de cause l'article 5 sera appliqué dans le respect de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Annexe IV

Objections à des réserves sur la Convention formulées entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000

Objections de la Finlande à la teneur modifiée de la réserve formulée par les Maldives

[17 août 1999]

Le Gouvernement finlandais avait émis en 1994 des objections à propos des réserves formulées par le Gouvernement maldivien lors de son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a, à présent, examiné les modifications qui y ont été apportées.

Le Gouvernement finlandais se félicite de ce que le Gouvernement de la République des Maldives ait précisé les réserves qu'il avait formulées lors de son adhésion à la Convention. Toutefois, les réserves formulées en ce qui concerne l'alinéa a) de l'article 7 et l'article 16 contiennent des éléments qui continuent de susciter des objections. Le Gouvernement finlandais présume donc que le Gouvernement de la République des Maldives veillera au respect des droits reconnus par la Convention et mettra tout en oeuvre pour assurer la conformité de sa législation nationale avec les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de manière à retirer ses réserves. La présente déclaration ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention entre les Maldives et la Finlande.

Objection de l'Allemagne au retrait partiel de la réserve initiale formulée par les Maldives

[16 août 1999]

La modification ne constitue ni un retrait total ni un retrait partiel des réserves initiales formulées en ce qui concerne la Convention mais plutôt une nouvelle réserve visant l'alinéa a) de l'article 7 (droit des femmes de voter à toutes les élections) et l'article 16 (élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux) de la Convention qui étend et renforce les réserves initiales.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne note qu'un État ne peut formuler de réserves à l'égard de traités qu'au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion à ce traité (article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités). Une fois qu'il est lié par un traité en vertu du droit international, un État ne peut plus émettre de nouvelles réserves, étendre la portée de ses réserves antérieures ou ajouter des éléments à de précédentes réserves. Il peut néanmoins retirer tout ou partie de ses réserves initiales, ce que n'a malheureusement pas fait le Gouvernement de la République des Maldives en l'occurrence.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fait objection à la modification des réserves.

Annexe V

Communication reçue du Portugal

[19 octobre 1999]

Conformément à la Déclaration commune signée par le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la République du Portugal sur la question de Macao (ci-après dénommée la Déclaration commune), le Gouvernement de la République populaire de Chine reprendra l'exercice de sa souveraineté sur Macao à compter du 20 décembre 1999, date à laquelle Macao deviendra une région administrative spéciale pour les affaires étrangères et la défense, domaines qui relèvent de la responsabilité du Gouvernement populaire central de la République populaire de Chine.

À cet égard, [le Gouvernement de la République populaire de Chine informe le Secrétaire général de ce qui suit :]

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée la Convention), dont le Gouvernement de la République populaire de Chine a déposé l'instrument de ratification le 4 novembre 1980, s'appliquera à la région administrative spéciale de Macao à compter du 20 décembre 1999. Le Gouvernement de la République populaire de Chine souhaite également faire la déclaration suivante :

Les réserves formulées par le Gouvernement de la République populaire de Chine en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention s'appliqueront également à la région administrative spéciale de Macao.

Le Gouvernement de la République populaire de Chine sera chargé de veiller au respect des obligations et droits internationaux découlant de l'application de la Convention à la région administrative spéciale de Macao.

Conformément à la Déclaration commune signée par le Gouvernement de la République du Portugal et par le Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à exercer une responsabilité internationale sur Macao jusqu'au 19 décembre 1999, après quoi, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de sa souveraineté sur Macao, avec effet le 20 décembre 1999. À partir du 20 décembre 1999, le respect des obligations et droits internationaux découlant de l'application de la Convention à Macao ne relèvera plus de la responsabilité de la République portugaise.

Annexe VI

Retraits de réserves et déclarations formulées en ce qui concerne la Convention entre le 1er août 1999 et le 1er août 2000

Fidji

[24 janvier 2000]

Le Gouvernement des Fidji a notifié le Secrétaire général qu'il avait décidé de retirer les réserves qu'il avait formulées en ce qui concerne l'alinéa a) de l'article 5 et l'article 9 de la Convention.

Turquie

[20 septembre 1999]

Le Gouvernement de la République turque a décidé de retirer les réserves qu'il avait émises en ce qui concerne les paragraphes 2 et 4 de l'article 15 et les alinéas c), d), f) et g) de l'article 16 lors de la signature de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'il avait confirmées lors de sa ratification.

Les réserves et la déclaration formulées par le Gouvernement turc en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 29 et le paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention lors de la signature de cet instrument et qu'il avait confirmées lors de sa ratification, sont maintenues.

Annexe VII

États parties ayant présenté des rapports qui n'avaient pas encore été examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au 1er août 2000

État partie	*Rapport dû le*	*Rapport présenté le*	*Cote du document*
Rapports initiaux			
Andorre	14 mai 1998	23 juin 2000	CEDAW/C/AND/1
Burundi	7 fév. 1998	1er juin 200	CEDAW/C/BDI/1
Fidji	27 sept. 1996	29 fév. 2000	CEDAW/C/FIJ/1
Kazakhstan	25 sept. 1999	26 janv. 2000	CEDAW/C/KAZ/1
Maldives	1er juil. 1994	28 janv. 1999	CEDAW/C/MDV/1
Singapour	4 nov. 1996	1er déc. 1999	CEDAW/C/SGP/1
Ouzbékistan	18 août 1996	19 janv. 2000	CEDAW/C/UZB/1
Deuxièmes rapports périodiques			
Arménie	13 oct. 1998	23 août 1999	CEDAW/C/ARM/2
Guyana	3 sept. 1989	20 sept. 1999	CEDAW/C/GNY/2
Jamahiriya arabe libyenne	15 juin 1994	14 déc. 1998	CEDAW/C/LBY/2
Pays-Bas	22 août 1996	10 déc. 1998	CEDAW/C/NET/2
			CEDAW/C/NET/2/Add.1
			CEDAW/C/NET/2/Add.2
Slovénie	5 août 1997	26 avril 1999	CEDAW/C/SNV/2
Viet Nam	19 mars 1987	Février 1999	CEDAW/C/VNM/2
Deuxième et troisième rapports périodiques combinés			
Guinée équatoriale	22 nov. 1989	6 janv. 1994	CEDAW/C/GNQ/2 et 3
Uruguay	8 nov. 1986	8 fév. 1999	CEDAW/C/URY/2 et 3
Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés			
Jamaïque	18 nov. 1993	17 fév. 1998	CEDAW/C/JAM/2 à 4
Troisièmes rapports périodiques			
Égypte	18 oct. 1990	30 janv. 1996	CEDAW/C/EGY/3
Finlande	4 oct. 1995	29 janv. 1997	CEDAW/C/FIN/3
France	13 janv. 1993	5 oct. 1999	CEDAW/C/FRA/3
Ouganda	21 août 1994	22 mai 2000	CEDAW/C/UGA/3
Yougoslavie	28 mars 1991	14 oct. 1998	CEDAW/C/YUG/3
Troisième et quatrième rapports périodiques combinés			
Belgique	8 août 1994	29 sept. 1998	CEDAW/C/BEL/3 et 4
Islande	3 juil. 1994	14 juil. 1998	CEDAW/C/ICE/3 et 4
Kenya	8 avril 1993	5 janv. 2000	CEDAW/C/KEN/3 et 4
Mongolie	3 sept. 1990	8 déc. 1998	CEDAW/C/MNG/3 et 4
Sri Lanka	4 nov. 1990	7 oct. 1999	CEDAW/C/LKA/3 et 4
Zambie	21 juil. 1994	12 août 1999	CEDAW/C/ZAM/3 et 4

État partie	*Rapport dû le*	*Rapport présenté le*	*Cote du document*
Quatrièmes rapports périodiques			
Argentine	14 août 1998	18 janv. 2000	CEDAW/C/ARG/4
Danemark	21 mai 1996	9 janv. 1997	CEDAW/C/DEN/4
Finlande	4 oct. 1999	21 nov. 1999	CEDAW/C/FIN/4
Japon	25 juil. 1998	24 juil. 1998	CEDAW/C/JPN/4
Nicaragua	26 nov. 1994	16 juin 1998	CEDAW/C/NIC/4
Portugal	3 sept. 1994	23 nov. 1996	CEDAW/C/PRT/4
Suède	3 sept. 1994	21 mai 1996	CEDAW/C/SWE/4
Yémen	29 juin 1997	8 mars 2000	CEDAW/C/YEM/4
Quatrième et cinquième rapports périodiques combinés			
Égypte	18 oct. 1994	30 mars 2000	CEDAW/C/EGY/4 et 5
Ukraine	3 sept. 1994	2 août 1999	CEDAW/C/UKR/4 et 5
Cinquièmes rapports périodiques			
Danemark	21 mai 2000	13 juin 2000	CEDAW/C/DEN/5
Fédération de Russie	3 sept. 1998	3 mars 1998	CEDAW/C/ESR/5
Nicaragua	26 nov. 1998	2 sept. 1999	CEDAW/C/NIC/5
Norvège	3 sept. 1998	23 mars 2000	CEDAW/NOR/5
Pérou	13 oct. 1999	21 juil. 2000	CEDAW/C/PER/5

Annexe VIII

Rapports examinés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du 1er août 1999 au 1er août 2000

A. Vingt-deuxième session

Rapports initiaux

Inde
Myanmar

Rapports initiaux et deuxièmes rapports périodiques

Jordanie

Rapport initial, deuxièmes et troisièmes rapports périodiques

République démocratique du Congo (ex-Zaïre)

Deuxième et troisième rapports périodiques combinés

Burkina Faso

Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques combinés

Bélarus
Luxembourg

Deuxième et troisième rapports périodiques combinés et quatrième rapport périodique

Allemagne

Troisièmes rapports périodiques

Bélarus
Luxembourg

B. Vingt-troisième session

Rapports initiaux

Cameroun
République de Moldova

Rapports initiaux et deuxièmes rapports périodiques

Lituanie

Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques combinés

Iraq

Troisième et quatrième rapports périodiques combinés et cinquième rapport périodique

Autriche

Quatrièmes rapports périodiques

Cuba

Quatrièmes et cinquièmes rapports périodiques combinés

Roumanie

Annexe IX

États parties qui, au 1er août 2000, étaient en retard dans la présentation de leurs rapports

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Rapports initiaux	
Albanie	10 juin 1999
Angola	17 octobre 1987
Bahamas	5 novembre 1994
Bénin	11 avril 1993
Bhoutan	30 septembre 1986
Bosnie-Herzégovine	1er octobre 1994
Botswana	12 septembre 1997
Brésil	2 mars 1985
Cambodge	14 novembre 1982
Cap-Vert	3 septembre 1982
Comores	30 novembre 1995
Congo	25 août 1983
Costa Rica	4 mai 1987
Côte d'Ivoire	17 janvier 1997
Djibouti	2 janvier 2000
Dominique	3 septembre 1982
Érythrée	5 octobre 1996
Estonie	20 novembre 1992
Ex-République yougoslave de Macédoine	17 février 1992
Gambie	16 mai 1994
Grenade	29 septembre 1991
Guinée	8 septembre 1983
Guinée-Bissau	22 septembre 1986
Haïti	3 septembre 1982
Koweït	2 octobre 1995
Lesotho	21 septembre 1996
Lettonie	14 mai 1993
Liban	21 mai 1998
Libéria	16 août 1985
Malaisie	4 août 1996
Malte	7 avril 1992
Mozambique	16 mai 1998
Pakistan	4 avril 1997

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11 février 1996
République centrafricaine	21 juillet 1992
République démocratique populaire lao	13 septembre 1982
Sainte-Lucie	7 novembre 1983
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1986
Samoa	25 octobre 1997
Seychelles	4 juin 1993
Sierra Leone	11 décembre 1989
Suisse	26 avril 1998
Suriname	31 mars 1994
Tadjikistan	25 octobre 1994
Tchad	9 juillet 1996
Togo	26 octobre 1984
Trinité-et-Tobago	11 février 1991
Turkménistan	31 mai 1998
Vanuatu	8 octobre 1996
Deuxièmes rapports périodiques	
Albanie	Juin 1999
Angola	17 octobre 1991
Arménie	13 octobre 1998
Bahamas	5 novembre 1998
Bénin	11 avril 1997
Bhoutan	30 septembre 1986
Bolivie	8 juillet 1995
Bosnie-Herzégovine	1er octobre 1998
Brésil	2 mars 1989
Burundi	7 février 1997
Cambodge	14 novembre 1997
Cameroun	22 septembre 1999
Cap-Vert	3 septembre 1986
Comores	30 novembre 1999
Congo	25 août 1987
Costa Rica	4 mai 1991
Croatie	9 octobre 1997
Dominique	3 septembre 1986
Estonie	20 novembre 1996
Ex-République yougoslave de Macédoine	17 février 1999
Gabon	20 février 1988
Gambie	16 mai 1998
Géorgie	25 novembre 1999

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Grenade	29 septembre 1995
Guinée-Bissau	8 septembre 1998
Haïti	3 septembre 1986
Inde	8 août 1998
Koweït	2 octobre 1999
Lettonie	14 mai 1997
Libéria	16 août 1989
Madagascar	16 avril 1994
Malawi	11 avril 1992
Maldives	1er juillet 1998
Mali	10 octobre 1990
Malte	7 avril 1996
Maroc	21 juillet 1998
Namibie	23 décembre 1997
Népal	22 mai 1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	11 février 2000
République centrafricaine	21 juillet 1996
République démocratique populaire lao	13 septembre 1986
République de Moldova	31 juillet 1999
République tchèque	24 mars 1997
Sainte-Lucie	7 novembre 1987
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1990
Samoa	25 octobre 1997
Seychelles	4 juin 1997
Sierra Leone	11 décembre 1993
Slovaquie	27 juin 1998
Suriname	31 mars 1998
Tadjikistan	25 octobre 1998
Tchad	9 juillet 2000
Togo	26 octobre 1988
Trinité-et-Tobago	11 février 1995
Zimbabwe	12 juin 1996
Troisièmes rapports périodiques	
Angola	17 octobre 1995
Belize	15 juin 1999
Bhoutan	30 septembre 1990
Bolivie	7 juillet 1999
Brésil	2 mars 1993
Cap-Vert	3 septembre 1990
Chypre	22 août 1994

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Congo	25 août 1991
Costa Rica	4 mai 1995
Dominique	3 septembre 1990
El Salvador	18 septembre 1990
Gabon	20 février 1992
Ghana	1er février 1995
Grenade	29 septembre 1999
Guatemala	11 septembre 1991
Guinée	8 septembre 1991
Guinée-Bissau	22 septembre 1994
Guyana	3 septembre 1990
Haïti	3 septembre 1990
Jamahiriya arabe libyenne	15 juin 1998
Libéria	16 août 1993
Madagascar	16 avril 1998
Malawi	11 avril 1996
Mali	10 octobre 1994
Malte	7 avril 2000
Maurice	8 août 1993
Népal	22 mai 2000
Paraguay	6 mai 1996
République centrafricaine	21 juillet 2000
République démocratique populaire lao	13 septembre 1990
Sainte-Lucie	7 novembre 1991
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1994
Sénégal	7 mars 1994
Sierra Leone	11 décembre 1997
Togo	20 octobre 1994
Trinité-et-Tobago	11 février 1999
Tunisie	20 octobre 1994
Viet Nam	19 mars 1991
Zimbabwe	12 juin 2000
Quatrièmes rapports périodiques	
Angola	17 octobre 1999
Australie	27 août 1996
Barbade	3 septembre 1995
Bélarus	3 septembre 1994
Bhoutan	30 septembre 1994
Brésil	2 mars 1997
Bulgarie	10 mars 1995

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Cap-Vert	3 septembre 1994
Chypre	22 août 1998
Congo	25 août 1995
Costa Rica	4 mai 1999
Dominique	3 septembre 1994
El Salvador	18 septembre 1994
Équateur	9 décembre 1994
Éthiopie	10 octobre 1994
France	13 janvier 1997
Gabon	20 février 1996
Ghana	1er février 1999
Grèce	7 juillet 1996
Guatemala	11 septembre 1995
Guinée	8 septembre 1995
Guinée équatoriale	22 novembre 1997
Guinée-Bissau	22 septembre 1998
Guyana	3 septembre 1994
Haïti	3 septembre 1994
Honduras	2 avril 1996
Hongrie	3 septembre 1994
Indonésie	13 octobre 1997
Iraq	12 septembre 1999
Irlande	22 janvier 1999
Italie	10 juillet 1998
Libéria	16 août 1997
Malawi	11 avril 2000
Mali	10 octobre 1998
Maurice	8 août 1997
Nigéria	13 juillet 1998
Ouganda	21 août 1998
Panama	28 novembre 1994
Pologne	3 septembre 1994
République démocratique du Congo	16 novembre 1999
République démocratique populaire lao	13 septembre 1994
République-Unie de Tanzanie	19 septembre 1998
Rwanda	3 septembre 1994
Sainte-Lucie	7 novembre 1995
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1998
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 septembre 1994
Sénégal	7 mars 1998

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Thaïlande	8 septembre 1998
Togo	26 octobre 1996
Tunisie	20 octobre 1998
Turquie	19 janvier 1999
Uruguay	8 novembre 1994
Venezuela	1er juin 1996
Viet Nam	19 mars 1995
Yougoslavie	28 mars 1995
Cinquièmes rapports périodiques	
Barbade	3 septembre 1999
Bélarus	3 septembre 1998
Bhoutan	3 septembre 1998
Bulgarie	10 mars 1999
Canada	9 janvier 1999
Cap-Vert	3 septembre 1998
Chine	3 septembre 1998
Colombie	18 février 1998
Congo	25 août 1999
Cuba	3 septembre 1998
Dominique	3 septembre 1998
El Salvador	18 septembre 1998
Équateur	9 décembre 1998
Éthiopie	10 octobre 1998
Gabon	20 février 2000
Gambie	16 mai 2000
Guyana	3 septembre 1998
Haïti	3 septembre 1998
Hongrie	3 septembre 1998
Mexique	3 septembre 1998
Mongolie	3 septembre 1998
Panama	28 novembre 1998
Philippines	4 septembre 1998
Pologne	3 septembre 1998
Portugal	3 septembre 1998
République démocratique populaire lao	13 septembre 1998
République dominicaine	2 septembre 1999
Rwanda	3 septembre 1998
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 septembre 1998

État partie	*Date à laquelle les rapports auraient dû être présentés*
Sri Lanka	4 novembre 1998
Suède	3 septembre 1998
Uruguay	8 novembre 1998
Venezuela	19 mars 1999
Yougoslavie	28 mars 1998

Annexe X

États ayant plus de cinq ans de retard dans la présentation de leurs rapports

État partie	*Rapport dû le*
Rapports initiaux	
Albanie	10 juillet 1995
Angola	17 octobre 1997
Bahamas	5 novembre 1994
Bénin	11 avril 1993
Bhoutan	30 septembre 1982
Bosnie-Herzégovine	1er octobre 1994
Brésil	2 mars 1985
Burundi	7 février 1993
Cambodge	14 novembre 1993
Cap-Vert	3 septembre 1982
Comores	30 novembre 1995
Congo	25 août 1983
Costa Rica	4 mai 1987
Dominique	3 septembre 1982
Estonie	20 novembre 1992
Gambie	16 mai 1994
Grenade	29 septembre 1991
Guinée	8 septembre 1983
Guinée-Bissau	22 septembre 1986
Haïti	3 septembre 1982
Koweït	2 octobre 1995
Lettonie	14 mai 1993
Libéria	16 août 1985
Malte	7 avril 1992
Népal	22 mai 1992
République centrafricaine	21 juillet 1992
République démocratique populaire lao	13 septembre 1982
Sainte-Lucie	7 novembre 1983
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1986
Samoa	25 octobre 1993
Seychelles	4 juin 1993

État partie	*Rapport dû le*
Sierra Leone	11 décembre 1989
Suriname	31 mars 1994
Tadjikistan	25 octobre 1984
Togo	26 octobre 1984
Trinité-et-Tobago	11 février 1991
Deuxièmes rapports périodiques	
Angola	17 octobre 1991
Bhoutan	30 septembre 1986
Bolivie	8 juillet 1995
Brésil	2 mars 1989
Cap-Vert	3 septembre 1986
Congo	25 août 1987
Costa Rica	4 mai 1991
Dominique	3 septembre 1986
Gabon	20 février 1988
Grenade	29 septembre 1995
Guinée	8 septembre 1987
Guinée-Bissau	22 septembre 1990
Guyana	3 septembre 1986
Haïti	3 septembre 1986
Libéria	16 août 1989
Madagascar	16 avril 1994
Malawi	11 avril 1992
Mali	10 octobre 1990
République démocratique populaire lao	13 septembre 1986
Sainte-Lucie	7 novembre 1987
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1990
Sierra Leone	11 décembre 1993
Togo	26 octobre 1988
Trinité-et-Tobago	11 février 1995
Troisièmes rapports périodiques	
Angola	17 octobre 1995
Bhoutan	30 septembre 1980
Brésil	2 mars 1993
Cap-Vert	3 septembre 1990
Chypre	22 août 1994
Congo	25 août 1991

État partie	*Rapport dû le*
Costa Rica	4 mai 1995
Dominique	3 septembre 1990
El Salvador	18 septembre 1990
Gabon	20 février 1992
Ghana	1er février 1995
Guatemala	11 septembre 1991
Guinée	8 septembre 1991
Guinée-Bissau	22 septembre 1994
Guyana	3 septembre 1990
Haïti	3 septembre 1990
Libéria	16 août 1993
Mali	10 octobre 1994
Maurice	8 août 1993
République démocratique populaire lao	13 septembre 1990
Sainte-Lucie	7 novembre 1991
Saint-Kitts-et-Nevis	25 mai 1990
Sénégal	7 mars 1994
Togo	26 octobre 1992
Viet Nam	19 mars 1991
Quatrièmes rapports périodiques	
Bélarus	3 septembre 1994
Bhoutan	30 septembre 1994
Bulgarie	10 mars 1995
Cap-Vert	3 septembre 1994
Congo	25 août 1995
Dominique	3 septembre 1994
El Salvador	18 septembre 1994
Équateur	9 décembre 1994
Éthiopie	10 octobre 1994
Guatemala	11 septembre 1995
Guinée	8 septembre 1995
Guyana	3 septembre 1994
Haïti	3 septembre 1994
Hongrie	3 septembre 1994
Panama	28 novembre 1994

État partie	*Rapport dû le*
Pologne	3 septembre 1994
République démocratique populaire lao	13 septembre 1994
Rwanda	3 septembre 1994
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 septembre 1994
Uruguay	8 novembre 1994
Viet Nam	19 mars 1995

Annexe XI

États parties qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont adhéré

État partie	*Date de signature*	*Ratification/adhésion*
Allemagne	10 décembre 1999	
Argentine	28 février 2000	
Autriche	10 décembre 1999	
Azerbaïdjan	6 juin 2000	
Belgique	10 décembre 1999	
Bénin	25 mai 2000	
Bolivie	10 décembre 1999	
Bulgarie	6 juin 2000	
Chili	10 décembre 1999	
Colombie	10 décembre 1999	
Costa Rica	10 décembre 1999	
Croatie	5 juin 2000	
Cuba	17 mars 2000	
Danemark	10 décembre 1999	31 mai 2000
Équateur	10 décembre 1999	
Espagne	14 mars 2000	
Ex-République yougoslave de Macédoine	3 avril 2000	
Finlande	10 décembre 1999	
France	10 décembre 1999	9 juin 2000
Ghana	24 février 2000	
Grèce	10 décembre 1999	
Indonésie	28 février 2000	
Islande	10 décembre 1999	
Italie	10 décembre 1999	
Liechtenstein	10 décembre 1999	
Luxembourg	10 décembre 1999	
Mexique	10 décembre 1999	
Namibie	19 mai 2000	26 mai 2000
Norvège	10 décembre 1999	
Panama	9 juin 2000	
Paraguay	28 décembre 1999	
Pays-Bas	10 décembre 1999	
Philippines	21 mars 2000	
Portugal	16 février 2000	
République dominicaine	14 mars 2000	
République tchèque	10 décembre 1999	

État partie	*Date de signature*	*Ratification/adhésion*
Sénégal	10 décembre 1999	26 mai 2000
Slovaquie	5 juin 2000	
Slovénie	10 décembre 1999	
Suède	10 décembre 1999	
Thaïlande	14 juin 2000	14 juin 2000
Uruguay	9 mai 2000	
Venezuela	17 mars 2000	